



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHÉ PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE EN VUE DE L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE AUTOUR DES ARTS NUMERIQUES AU CHATEAU DE VINCENNES, PASSE AVEC LA SOCIETE L'AGENCE LUMIERE

**DÉCISION N° DM-26-192
EN DATE DU 01 JUIN 2026**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-26-217 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre GIRARD, Adjoint au Maire ;

VU la décision n°DM-25-346 du 16 octobre 2025 de signer le marché relatif à l'organisation d'une manifestation culturelle autour des arts numériques au Château de Vincennes avec la société L'AGENCE LUMIERE (notifié le 16/10/2025) ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 07 mai 2026 donnant un avis favorable pour l'acte modificatif n°1 ;

CONSIDÉRANT que l'acte modificatif n°1 a pour objet :

- d'intégrer la société AGENCE GAF (dont le nom commercial est PLACEMINUTE) en tant que co-traitant et gestionnaire de la billetterie ;
- de modifier la forme du groupement qui devient conjoint (au lieu de solidaire) ;
- de modifier la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (réajustement de plusieurs lignes sans incidence financière sur le montant du marché) ;
- de modifier les dates de l'évènement qui aura lieu du 15 octobre au 8 novembre 2026 inclus (au lieu du 08 octobre au 1^{er} novembre 2026 inclus).

D É C I D E

DE SIGNER avec la société L'AGENCE LUMIERE, sise 3 rue du Palais de l'Ombrière – 33000 BORDEAUX, représentée par Monsieur Régis CLOUZET, Gérant, l'acte modificatif n°1 au marché public de services en vue de l'organisation d'une manifestation culturelle autour des arts numériques au Château de Vincennes.

L'acte modificatif n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché malgré la modification du groupement et de plusieurs postes de la DPGF.

Lignes DPGF	DPGF INITIALE HT	DPGF MODIFIEE HT
1.5 : <i>conception des installations visuelles et sonores in situ (œuvre supplémentaire avec un coût de 8 000,00 € HT)</i>	228 000 €	236 000 €
2.4 : <i>fourniture d'une captation in situ du mapping historique</i>	5 000 €	-
3.4 : <i>personnel d'accueil, de contrôle des billets, de médiation</i>	12 000 €	21 000 €
3.10 : <i>structure modulaire avec plancher et aménagement mobilier zone VIP + office attenante + auvent de protection pour un agent de sécurité</i>	12 000 €	-
Total des lignes modifiées	257 000 €	257 000 €
Total marché public	950 000 €	950 000 €

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au Maire chargé de la culture, du patrimoine et du tourisme,

Signé

Pierre GIRARD

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérécourts citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260601-lmc1H13919H1-AR
Date de réception en Préfecture : 01/06/2026
Date de Publication : 01/06/2026